

REPUBLIQUE DU BENIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DEPARTEMENT DU ZOU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

PREFECTURE D'ABOMEY

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

SECRETARIAT GENERAL

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**SERVICE DE LA TUTELLE, DU CONTENTIEUX
ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ENREGISTREMENT DE DOSSIER

ANNEE 2016 N°4/019/PDZ/SG/STCCD-Assoc

**RÉCEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 précitée ;

Vu le décret N°2001-234 du 12 juillet 2001, fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales et de leurs organes faîtières ;

**Le Préfet du Département du Zou donne récépissé de déclaration à
Monsieur Hermann PADONOU, Président de l'Association définie comme
suit :**

TITRE :

**ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE
« TERRE DEVELOPPEMENT ET RESILIENCES »**

OBJET :

- * *préserver et promouvoir l'environnement physique ;*
- * *promouvoir les droits humains par des sensibilisations et l'éducation ;*
- * *promouvoir le contrôle citoyen au niveau local ;*
- * *promouvoir l'entrepreneuriat féminin par l'autonomisation des femmes ;*
- * *faire la promotion du genre au niveau des communautés à la base.*



SIEGE SOCIAL :

Commune de Bohicon, Arrondissement 1 de Bohicon ; Quartier Ahouamè ;
Maison SACRAMENTO: Tel : 97 71 69 62 / 97 39 80 23 ;
Email : herman.padonou@yahoo.fr

MEMBRES DU BUREAU :

<u>PRESIDENT:</u>	PADONOU F. Hermann Candide
<u>SECRETAIRE GENERAL:</u>	HANGNOUN Ernest
<u>TRESORIERE GENERALE:</u>	AGONDE Assiba Mèdémè
<u>RESPONSABLE CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FORMATION:</u>	AÏHOUEDE T. H. Bonaventure

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION :

Statuts, Règlement intérieur et Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de l'association en date du mercredi 1^{er} juin 2016.

Abomey, le 28/07/2016

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU ZOU



Firmin A. KOUTON

COPIES :

* M.I.S.P. (ATT. D.G.A.I.)	02 (ATCR)
* COMMUNE DE BOHICON	01

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant objet du présent récépissé devra être rendue publique au journal officiel de la République du Bénin par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois (03) mois et contresignés en outre sur le registre spécial tenu au siège de ladite association, registre qui devra être présenté aux Autorités administratives ou judiciaires sur leur demande.

